

CA Fécamp Caux Littoral Agglomération



Régie d'eau potable de Fécamp

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement. C'est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés. Ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté est préparé conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Indice linéaire de consommation	198
3.3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Taux d'impayé (P154.0)	20
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	201
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : Régie eau potable de Fécamp
- Caractéristiques : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi : Fécamp + une partie de la commune de Saint Léonard
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 11 avril 2024 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
(Etude en cours)

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (par Régie simple)

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **18 334** habitants au 31/12/2024 (18 334 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques ou assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **9 777** abonnés au 31/12/2024 (9 786 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

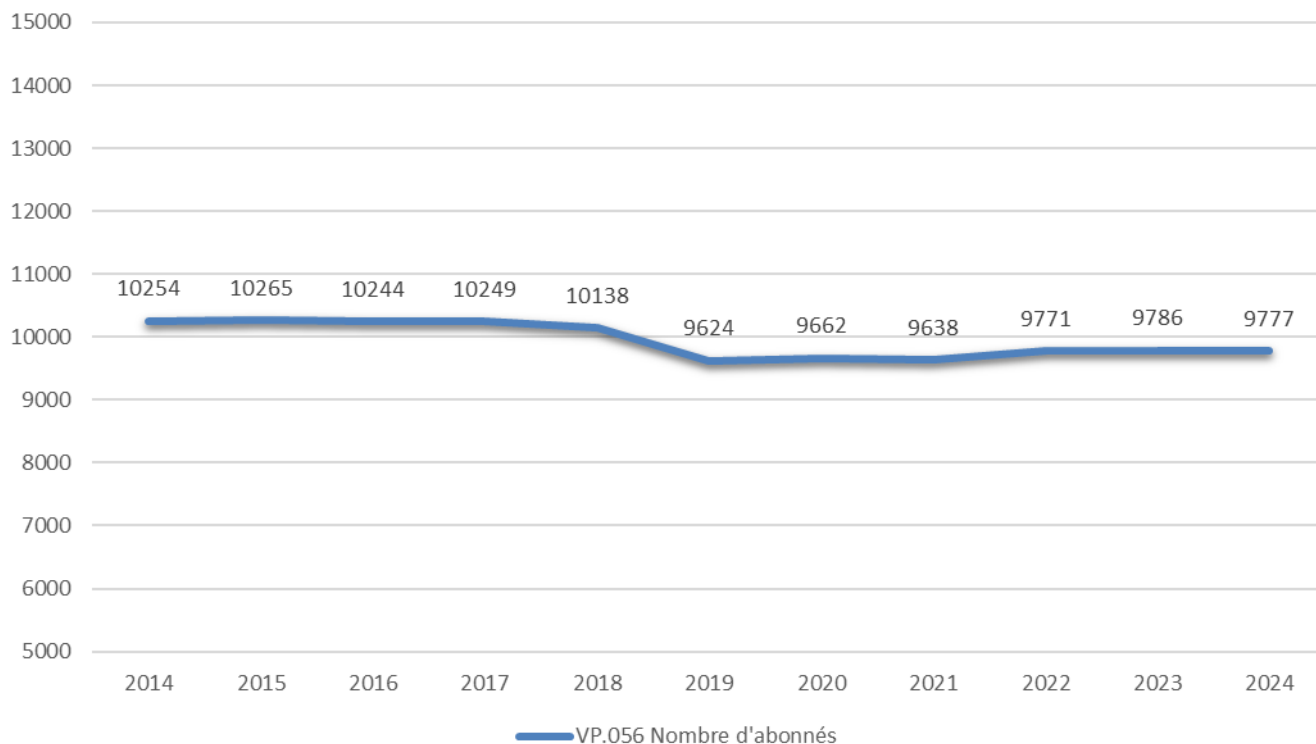
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en % (N/N-1)
Fécamp	9 614	8 826	777	9 603	- 0,1% ▼
Saint- Léonard	172	158	16	174	+ 1,2% ▲
Total	9 786	8 984	793	9 777	- 0,1% ▼

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **98,46** abonnés/km au 31/12/2024 (97,93 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,88** habitants/abonné au 31/12/2024 (1,87 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne annuelle par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **78,07** m³/abonné au 31/12/2024. (82 m³/abonné au 31/12/2023).

Un habitant sur la Régie Communautaire de Fécamp consomme environ 114 litres d'eau par jour. La consommation moyenne journalière en eau sur la Régie Communautaire de Fécamp est inférieure à la moyenne nationale qui était de 149 litres d'eau par jour par habitant en 2020 selon l'Agence française pour la Biodiversité.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **1 214 523** m³ pour l'exercice 2024 (1 309 713 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Champ captant des sources de GOHIER	Captage	185 m ³ /h	379 817	364 357	- 4,1% ▼
Champ captant des sources de GOHIER	Forage	320 m ³ /h	929 896	850 166	- 8,6% ▼
Total		505 m³/h	1 309 713	1 214 523	- 7,3% ▼

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

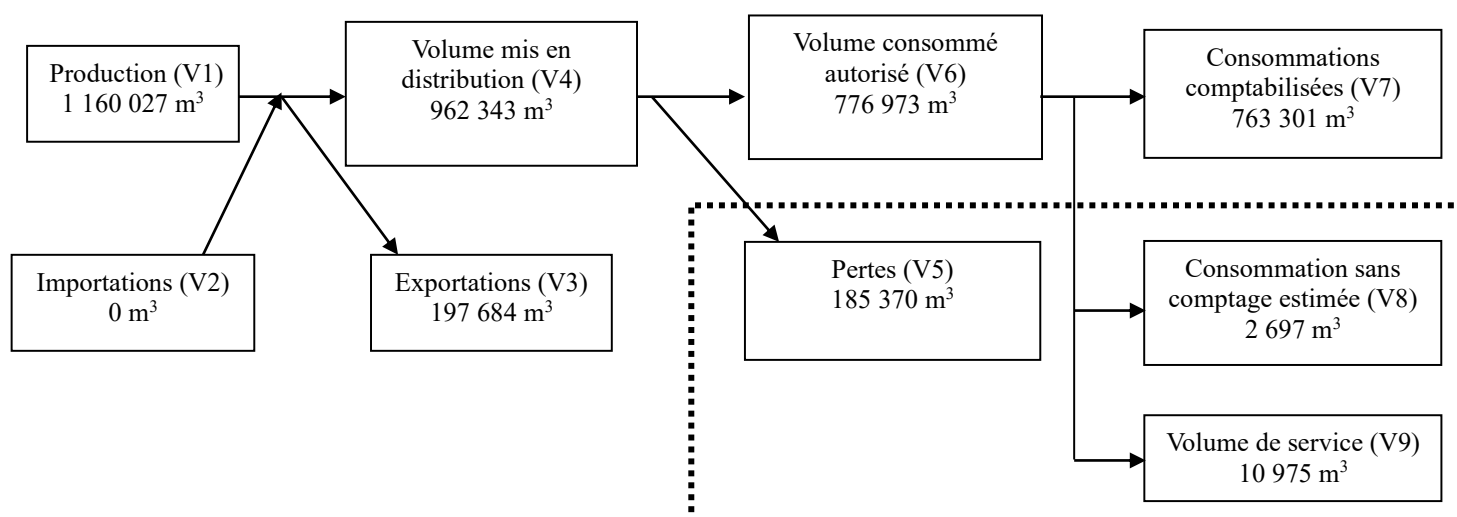


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



V1	Volume produit (m ³)	Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.
V2	Volume importé (m ³)	Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.
V3	Volume exporté (m ³)	Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel.
V4	Volume mis en distribution (m ³)	Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
V5	Pertes estimées (m ³)	Volume mis en distribution diminué du volume consommé autorisé
V6	Volume consommé autorisé (m ³)	Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.
V7	Volume comptabilisé (m ³)	Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (domestique + non domestique).

V8	Volume consommateurs sans comptage (m³)	Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
V9	Volume de service du réseau (lavages de réservoirs, vidanges, purges...) (m³)	Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

1.6.2. Production

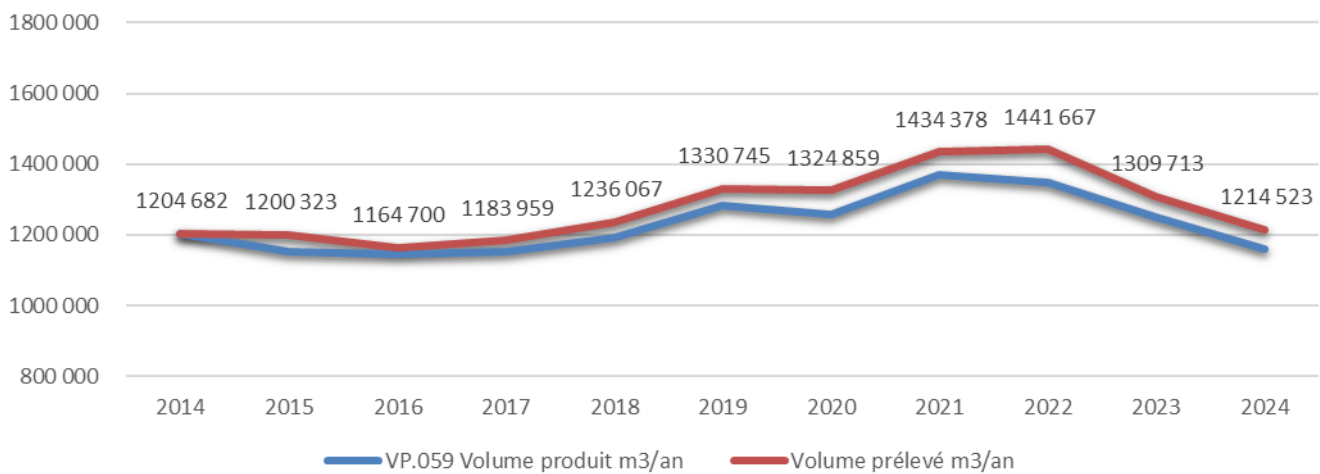


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de traitement des eaux de Gohier. Capacité de traitement 400 m³/h.	Filtration par filtre bi-couche. (Sable 40 cm et pierre ponce 60 cm). Coagulation sur filtre par adjonction de chlorure ferrique. Désinfection au chlore gazeux.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Champ captant des sources de GOHIER	362 677	348 008	- 4,0% ▼	60%
Champ captant du forage de GOHIER	887 934	812 019	- 8,5% ▼	60%
Total du volume produit (V1)	1 250 611	1 160 027	- 7,2% ▼	60%



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0%	0%

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

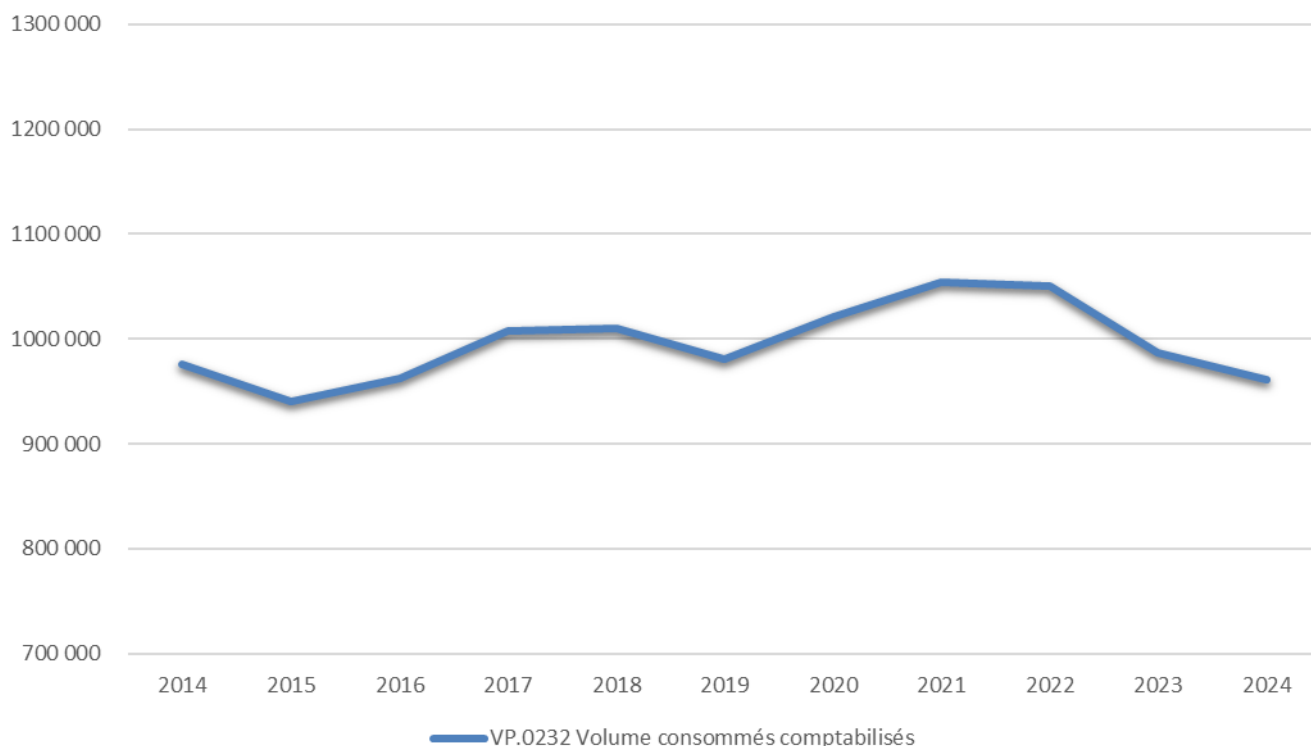


Le volume vendu au cours de l'exercice correspond à la totalité des volumes comptabilisés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteurs) et des volumes vendus à d'autres services.

	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	802 430	763 301	- 4,9% ▼
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total vendu aux abonnés (V7)	802 430	763 301	- 4,9% ▼
SIAEPA Fécamp Sud-Ouest Saint-Léonard ⁽²⁾	7 599	35 613	+ 368,7% ▲
SIAEPA Fécamp Sud-Ouest ZAC des Hautes Falaises	177 018	162 071	- 8,4% ▼
Total vendu à d'autres services (V3)	184 617	197 684	+ 7,1% ▲
Total volumes vendus	987 047	960 985	- 2,6% ▼

(1) Les abonnés domestiques ou assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) L'augmentation du volume exporté vers FSO s'explique par l'ouverture du secours de FSO vers Campagne de Caux en raison de problème de qualité d'eau sur le territoire de Campagne de Caux.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	5 240	2 697	- 48,5% ▼
Volume de service (V9)	18 526	10 975	- 40,8% ▼

L'écart entre les valeurs de 2023 et 2024 s'explique par un changement de méthodologie dans l'estimation de ces volumes par le centre expert de l'exploitant. Cette méthodologie sera conservée pour les futurs exercices.

1.6.6. Volume consommé autorisé



Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	826 196	776 973	- 6,0% ▼

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **99,3** kilomètres au 31/12/2024 (99,93 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	31,1 €	32,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,06 €/m³	2,15 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,09 €/m³	0,10 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m³	-
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) ⁽²⁾	-	0,0184 €/m³
Consommation eau potable (Agence de l'Eau) ⁽²⁾	-	0,46 €/m³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

⁽²⁾ Au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances des Agences de l'Eau est entrée en vigueur. Cette réforme introduit pour la part eau potable deux nouvelles redevances (performance des réseaux d'eau potable et consommation eau potable) en remplacement de l'ancienne redevance pollution domestique. La redevance prélèvement sur la ressource en eau est conservée.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable.

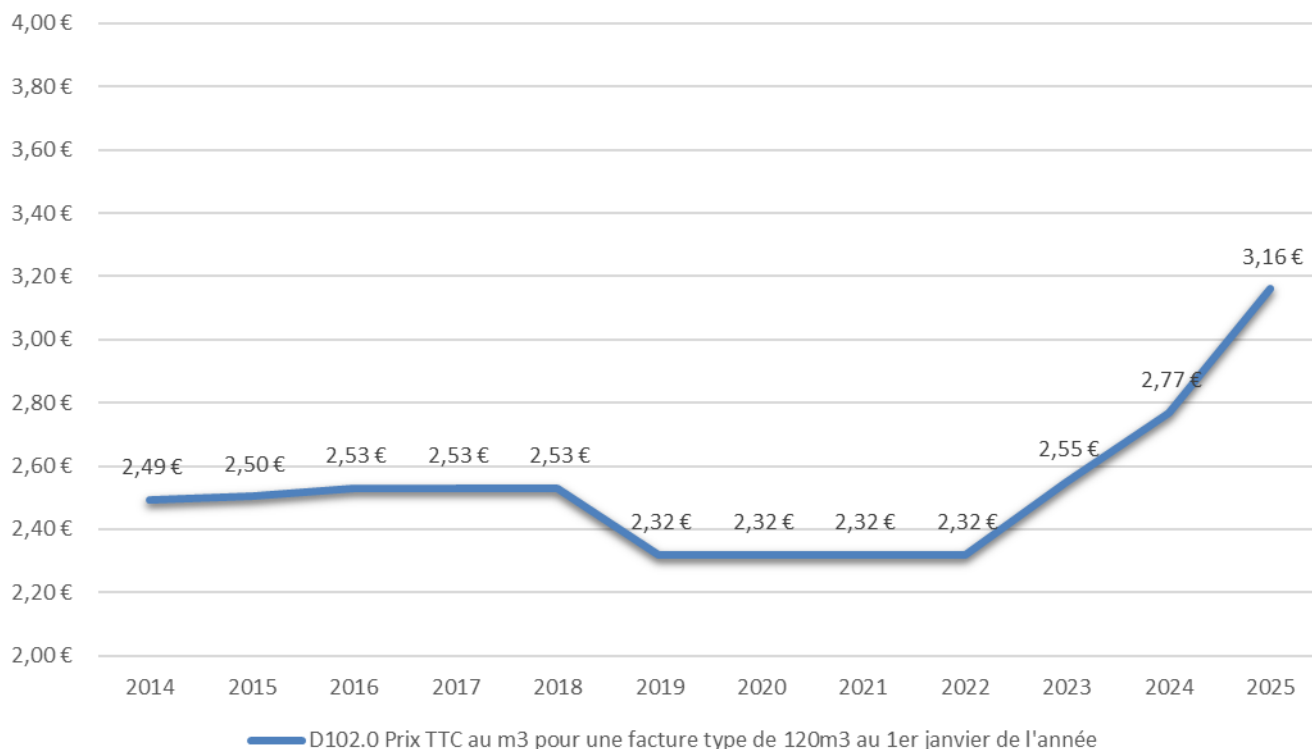
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31,10	32,50	+ 4,5% ▲
Part proportionnelle	247,20	258,00	+ 4,4% ▲
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	278,30	290,50	+ 4,4% ▲
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	12,00	+ 11,1% ▲
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	-	-
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	-	2,21	-
Redevance pour la consommation eau potable (Agence de l'Eau)	-	55,20	-
TVA	17,35	19,80	+ 14,1% ▲
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,55	89,20	+ 63,5% ▲ ⁽¹⁾
Total € TTC	332,85 € TTC	379,71 € TTC	+ 14,1% ▲
Prix € TTC au m³	2,77 € TTC	3,16 € TTC	+ 14,1% ▲

(1) L'écart du montant des taxes et redevances entre 2023 et 2024 s'explique par l'application sur les tarifs applicables au 01/01/2025 des redevances "performance des réseaux d'eau potable et consommation eau potable"



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune de Fécamp	Prix au 01/01/2024	Prix au 01/01/2025
Prix € TTC / m ³	2,77 € TTC /m ³	3,16 € TTC /m ³ ⁽¹⁾

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **748 756 m³/an** (790 166 m³/an en 2023).

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	802 430	763 301	- 4,9% ▼
- dont Volumes facturés (E')	790 166	748 756	- 5,2% ▼
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	12 264	14 545	+ 18,6% ▲

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

(1) L'augmentation de la part eau potable au 1^{er} janvier 2025 sur la facture d'eau s'explique par l'application sur les tarifs applicables au 01/01/2025 des redevances « performances des réseaux d'eau potable et consommation eau potable ».

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en € TTC	Exercice 2024 en € TTC	Variation en %
Recettes liées à la facturation de service eau potable des abonnés	2 408 040,79	1 929 620,86	- 19,9% ▼
Dont vente d'eau domestique	2 307 230,51	1 872 572,78	- 18,8% ▼
Recette de vente d'eau en gros	100 810,28	57 048,08	- 43,4% ▼
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	-
Total autres recettes (Redevance agence de l'eau – pollution domestique)	219 025,23	153 555,17	- 29,9% ▼
Total autres recettes (Redevance agence de l'eau – prélèvement)	90 573,37	68 848,24	- 24,0% ▼
Total recettes de vente d'eau	2 717 639,39	2 152 024,27	- 19,9% ▼
Recettes liées aux travaux	65 228,78	40 985,97	- 37,2% ▼
Total des recettes	2 782 868,17	2 193 010,24	- 21,2% ▼

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **2 193 010,24 €** TTC (2 872 868,17 € TTC au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024
Microbiologie	44	0	33	0
Paramètres physico-chimiques	55	11	37	7

Les 7 prélèvements non-conformes sur le paramètre physico-chimique s'expliquent par des dépassements de la limite de qualité sur les paramètres Chloridazone Desphényl et Chloridazone Méthyl Desphényl. Le bulletin du contrôle sanitaire de l'ARS indique que « les concentrations mesurées dans le cadre du contrôle renformées sont inférieures à la valeur sanitaire transitoire de 3µg/l.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	80%	81,1%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,4%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,4%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

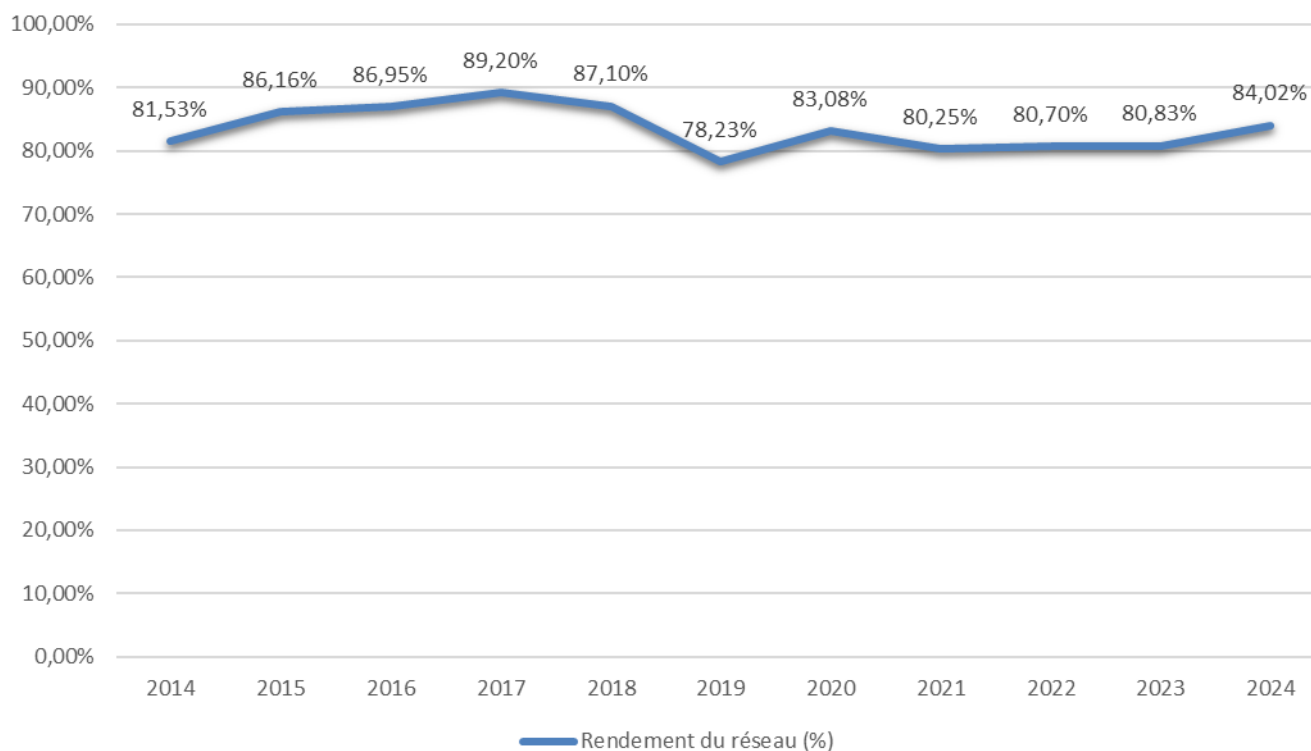
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	80,8 %	84,02 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	27,71 m³/jour/km	26,89 m³/jour/km
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,3 %	79,3 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,5** m³/j/km (7,2 en 2023).

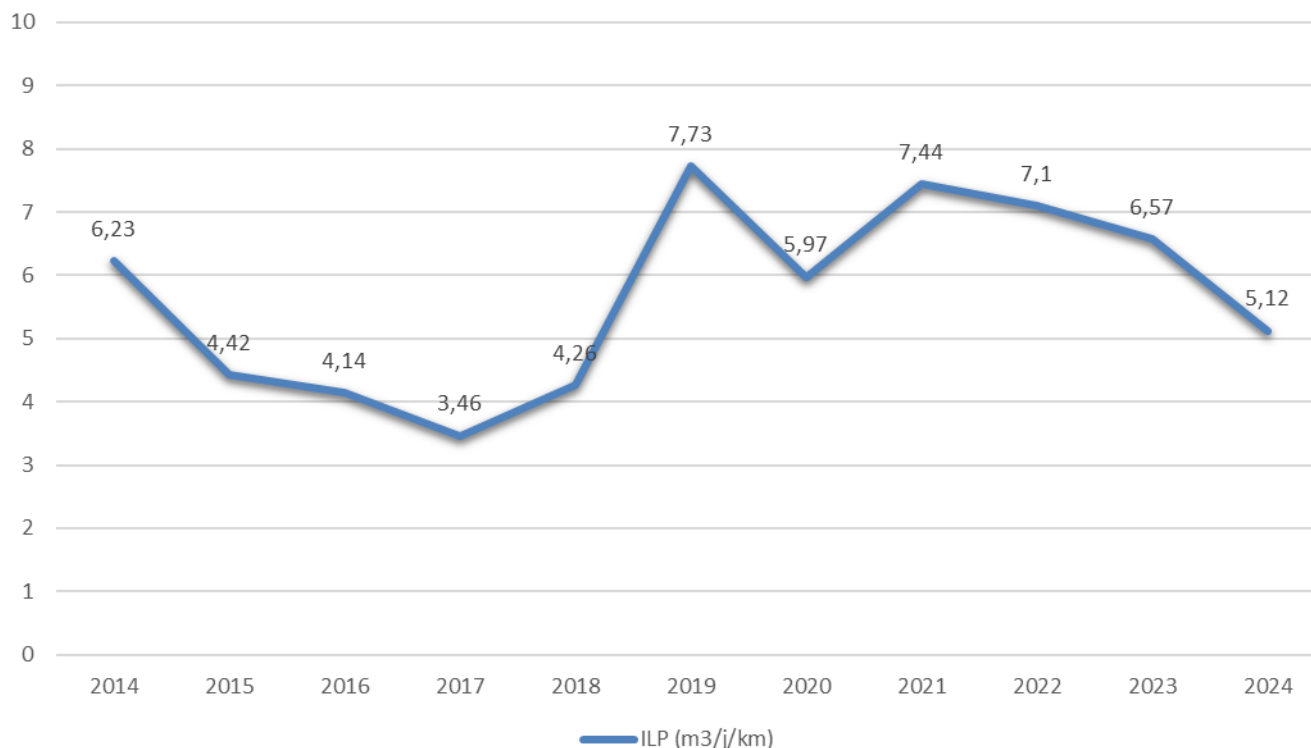
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **5,12** m³/j/km (6,6 en 2023).



3.3.4. *Indice linéaire de consommation*

La classe de consommation est déterminée à partir de l'ILC (indice linéaire de consommation) qui est égal au volume annuel consommé reportés à la journée et au kilomètre de réseau.

L'indice linéaire de consommation est un ratio utilisé pour **évaluer la conformité** du rendement du réseau aux exigences du décret du 27 janvier 2012.

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire de consommation} &= \frac{\text{Volume comptabilisé} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Volume comptabilisé (m³)	763 301
Volume exporté (m³)	197 684
Volume consommé sans comptage (m³)	2 697
Volume de service (m³)	10 975
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	99,3
ILC m³/j/km	26,9

En 2024, le calcul de l'indice linéaire de consommation permet de caractériser les réseaux de type :

Secteur	ILC ≤ 10 m³/j/km	10 < ILC ≤ 30 m³/j/km	30 < ILC m³/j/km	ILP en m³/j/km
Régie Communautaire de Fécamp	Rural	Intermédiaire	Urbain	5.12

Le tableau suivant, établi par les **Agences de l'Eau** sous forme de référentiel, permet d'apprécier la qualité d'un réseau connaissant sa classe de consommation et son ILP (m³/j/km) :

	ILP (en m³/j/km)		
	Consommation rurale	Consommation intermédiaire	Consommation Urbaine
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

3.3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	1245ml	750ml	630ml	1570ml	1165ml
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,38%	1,21%	1,02%	1,06%	1,08%

Au cours des 5 dernières années, 5,36 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,08%** (1,06 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **60%** (60% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 22 interruptions de service non programmé ont été dénombrées (30 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,25** pour 1 000 abonnés (3,07 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 90,71% (95,31% en 2023).

3.7. Taux d'impayé (P154.0)



Le taux d'impayés 2024 correspond au montant restant impayés au 31/12/2024 des factures eau émises au titre de l'année 2023, divisé par le montant total des factures eau émises au titre de l'année 2023. Le taux d'impayés sur les différents secteurs est recensé ci-dessous :

	Montant des impayés au 31/12/2024 en € TTC (sur factures N-1)	Montant facturé en 2023 en € TTC	Taux d'impayé (%) sur les factures 2023
Régie Communautaire de Fécamp	70 557,01 € TTC	2 307 230,51 € TTC	3,05 %

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 3,05 % (3,50% en 2023).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 111

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **11,4** pour 1000 abonnés (11,44 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	7026	7021
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	52	55
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,7%	0,8%

4.2. Montants financiers



Montants financiers des travaux engagés en 2024	Montants en €
Rue Saint Benoît : Renouvellement de la canalisation AEP.	241 331 ,62 €HT
Rue Oscar Grindel : Renouvellement de la canalisation AEP	140 412,32 €HT
Avenue des Peupliers et avenue du Bois Rosée : Dévoisement de la canalisation AEP suite à l'éboulement de la falaise.	51267,14 €HT
Route du Havre : Dévoisement et renforcement du réseau AEP au niveau du cimetière communal de Fécamp.	173 014,18 €HT
Travaux d'aménagement d'hydraulique douce 2024	73 627 ,28 € HT
Total	679 652,54 €HT

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	948 745,79 €HT	679 652,54 €HT
Montants des subventions en €	11 848,00 €HT	33 574,68 € HT
Montants des contributions du budget général en €	0,00 €HT	0,00 €HT

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-	-
	en intérêts	-	-

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **206 736,22 €** (182 272,22 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Révision du Schéma Directeur Eau Potable et PGSSE	75 470
Etude de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des canalisations en eau potable secteur Quai Bérigny	55 200
Etude de faisabilité de la fiabilisation et sécurisation à partir des sources d'Yport	100 532

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Sente de la Fromagerie : Renouvellement de la canalisation AEP.	2025	77 088,96 €HT
Boulevard de la République : Dévoisement et renouvellement de la canalisation AEP.	2025	228 093,32 €HT
Rue Eugène Marchand : Maillage et renouvellement de la canalisation AEP.	2025	135 522,70 €HT
Avenue des Peupliers : Renouvellement de la canalisation AEP	2025	41 125,76 €HT
Rue des Fourneaux : Extension et renforcement de la canalisation AEP.	2025	45 196,32 €HT
Route du Havre : Dévoisement et renouvellement de la canalisation AEP en amont du Relais de la Zone Industrielle.	2025	77 590,72 €HT
Château d'Eau Le Dantec : Travaux de réhabilitation des canalisations du fût du réservoir et maillage des conduites de refoulement distribution de AEP.	2025	141 670,84 €HT
Total		746 288,62 €HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu **15** demandes d'abandon de créance et en a accordé **15**.

1603,96 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0008 €/m³** pour l'année 2024 (0,0113 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2023	Exercice 2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	18 334	18 334
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,77	3,16
Indicateurs de performance		Exercice 2023	Exercice 2024
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	80%	81,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,8%	84,02%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,2	5,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,6	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,06%	1,08%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P257.0	Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (%)	3,50 %	3,05 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0113	0,0008